Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Secrétariat général DDPS

Juin 2026 (Projet pour la procédure de consultation et de participation)

Plan sectoriel militaire (PSM), partie objets

Fiche de coordination 22.217, place de tir Vugelles

Comparaison avec les versions précédentes du PSM :

La présente fiche de coordination remplace la fiche de coordination 22.23 du Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT) du 19 août 1998 pour la place de tir de Vugelles.

Le périmètre a été légèrement adapté et réduit dans sa partie centre-ouest, et élargi dans sa partie nord afin de tenir compte de la zone de danger publiée dans l'avis de tir de la place.

Contenu

1. Situation initiale, utilisations futures 3

2. Dispositions 3

3. Explications 4

4. Documentation 6

Carte

Périmètre de la place de tir (1:25'000)

Légende

Impressum

Éditeur
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS, Secrétariat général DDPS

Rédaction
Territoire et environnement DDPS

Cartes
Office fédéral de topographie – swisstopo

Référence
Au format électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

22.217 Place de tir Vugelles

Canton	Vaud
Communes	Bullet, Novalles, Orges, Vugelles-La Mothe
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Bullet, Grandevent, Novalles, Orges, Vugelles-La Mothe
Propriété foncière	Confédération, tiers

1. Situation initiale, utilisations futures

Construite dans les années 1940, la place de tir de Vugelles est utilisée toute l'année par les troupes d'infanterie et la police militaire, principalement de la place d'armes de Chamblon. Celle-ci est essentielle pour l'instruction de base de l'infanterie en Suisse romande. Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être poursuivie pour une durée indéterminée.

À l'horizon 2028, les troupes sanitaires vont déménager de Moudon à Chamblon. Cette densification des troupes sur la place d'armes de Chamblon va générer une augmentation de l'occupation des infrastructures de la place de tir de Vugelles. Afin de répondre aux besoins d'instruction actuels et futurs, la place doit être modernisée. La construction de quatre boxes de tir à courte distance est prévue.

Différents contrats de location ont été conclus avec des agriculteurs.

2. Dispositions

a) Fonction, exploitation (coordination réglée)

La place de tir de Vugelles est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie et la police militaire.

La place de tir de Vugelles peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon.

b) Périmètre, infrastructure (coordination réglée)

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend deux secteurs. Le secteur nord [1] est réservé au tir jusqu'à 400 m. Le secteur sud [2] comprend des terrasses destinées au tir longue distance jusqu'à 1750 m ainsi que des zones de manœuvre et de simulation.

Une modernisation complète de la place de tir est prévue afin de répondre aux besoins d'instruction futurs. Le projet comprend la modification des zones des buts, de position et d'instruction au combat en milieu urbain, l'assainissement des bâtiments existants, ainsi que la construction de quatre nouveaux boxes de tir à courte distance.

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification

immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c) Territoire exposé au bruit (coordination réglée)

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

d) Accessibilité (coordination réglée)

La place de tir de Vugelles est accessible par le réseau de transport existant.

3. Explications

a) Fonction, exploitation

La place de tir de Vugelles est utilisée toute l'année, principalement à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie et la police militaire. L'utilisation militaire est réglée dans l'ordre de la place d'armes de Chamblon. Selon le protocole d'accord de décembre 2009, signé entre la Confédération et les communes concernées, les jours effectifs de tir sont limités à 120 jours, dont 30 dans le secteur sud, sur la rive droite de l'Arnon. Les tirs de nuit sont interdits dans le secteur sud, alors que ceux qui se déroulent dans le secteur nord, sur la rive gauche sont limités à 30 soirs par an. Les tirs nocturnes peuvent avoir lieu de novembre à mars de 18h00 à 21h00, et d'avril à octobre entre 19h00 et 22h00.

90% des tirs militaires ont lieu de jour (entre 7 h et 19 h), le reste se déroulant le soir. Environ 97% des coups sont effectués au fusil et à la mitrailleuse, près de 2% au pistolet et moins d'1% à l'aide de grenades ou d'explosifs. Il n'y a pas de tirs civils.

Dans les années à venir, les besoins de l'armée augmenteront et la place devra être utilisée entre 10 et 15 jours effectifs supplémentaires par année. Malgré cette hausse, les exigences prévues dans le protocole d'accord continueront d'être respectées.

b) Périmètre, infrastructure

Le périmètre de l'installation couvre une superficie de 273 hectares, dont la majeure partie est propriété de la Confédération. La place est répartie en deux secteurs distincts :

- Le secteur au nord de l'Arnon [1], réservé au tir jusqu'à 400 m, avec des boxes de tir à courte distance, des zones d'entraînement pour les grenades à main et explosifs, une piste de chars ainsi que différents bâtiments d'exploitation ;
- Le secteur au sud de l'Arnon [2], comprenant des terrasses destinées au tir à longue distance jusqu'à 1750 m avec fusils de précision, ainsi que des zones de manœuvres et de simulation.

L'infrastructure de la place de tir est obsolète. Une modernisation complète de la place de tir est prévue afin de répondre aux besoins d'instruction futurs. Le projet comprend la modification des zones des buts, de position et d'instruction au combat en milieu urbain,

ainsi que l'assainissement des bâtiments existants. Les mesures de modernisation intègrent la protection contre le bruit, l'intégration paysagère, l'assainissement de sites pollués et la protection des eaux souterraines. Quatre nouveaux boxes de tir à courte distance seront construits, en remplacement des installations actuelles, et une maison d'entraînement viendra compléter l'infrastructure. Ce projet de modernisation fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) et d'une procédure d'approbation des plans de construction.

La construction des nouveaux boxes de tir à courte distance permet de respecter les valeurs de planification pour les variantes évaluées. Elle implique une emprise sur les surfaces d'assolement (SDA). L'autre variante prévoyait un emplacement alternatif en zone forêt, finalement écartée en raison d'impacts environnementaux jugés plus importants au terme d'une pesée des intérêts. L'emprise totale de toutes les constructions prévues est estimée à environ 29 000 m^2. Une compensation est prévue. Le traitement des SDA, en particulier en cas d'utilisation par les projets de constructions militaires, est régi par les dispositions figurant dans la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.8, et dans le plan sectoriel des SDA de la Confédération.

Un secteur S de protection des sources se situe à l'intérieur du périmètre de la place de tir. Selon l'EIE, la mise aux normes prévue aura un effet positif sur les eaux souterraines grâce à l'installation d'un nouveau système de collecte des eaux. Les variantes étudiées se trouvent en dehors de ce secteur de protection.

Le périmètre touche un objet inscrit à l'inventaire fédéral (PPS Le Chaney [VD 6376]). Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Chamblon.

c) Territoire exposé au bruit

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB(A) pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB(A) pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 6 novembre 2025. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9 OPB. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, "dissolve", buffering négatif de 50 m).

Malgré l'augmentation des activités de tir à l'avenir, les valeurs limites sont respectées, grâce à l'installation de certains murs de soutènement ainsi que d'une paroi antibruit. Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB n'étaient dépassées dans aucun bâtiment abritant des locaux à usage sensible au bruit.

Sur la base du rapport de bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élabore, en collaboration avec l'utilisateur (armée), un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

d) Accessibilité

L'accès à la place de tir de Vugelles s'opère prioritairement par la route depuis Yverdon (par Vuiteboeuf et Orges) ou depuis Montagny-près-Yverdon (par Orges) et enfin Vugelles. Le trafic militaire à travers le village de Vugelles est restreint à une vitesse de 30 km/h pour les véhicules blindés à roues. L'arrêt de bus le plus proche (Vugelles, Croisée) se situe à environ 1 km.

4. Documentation

- Protocole d'accord entre la Confédération Suisse et les communes de Vugelles-La Mothe, Orges, Bullet, Grandevent et Novalles décembre 2009
- Rapport de bruit du 6 novembre 2025

Plan sectoriel militaire (PSM) Juin 2026

22.217 Place de tir Vugelles

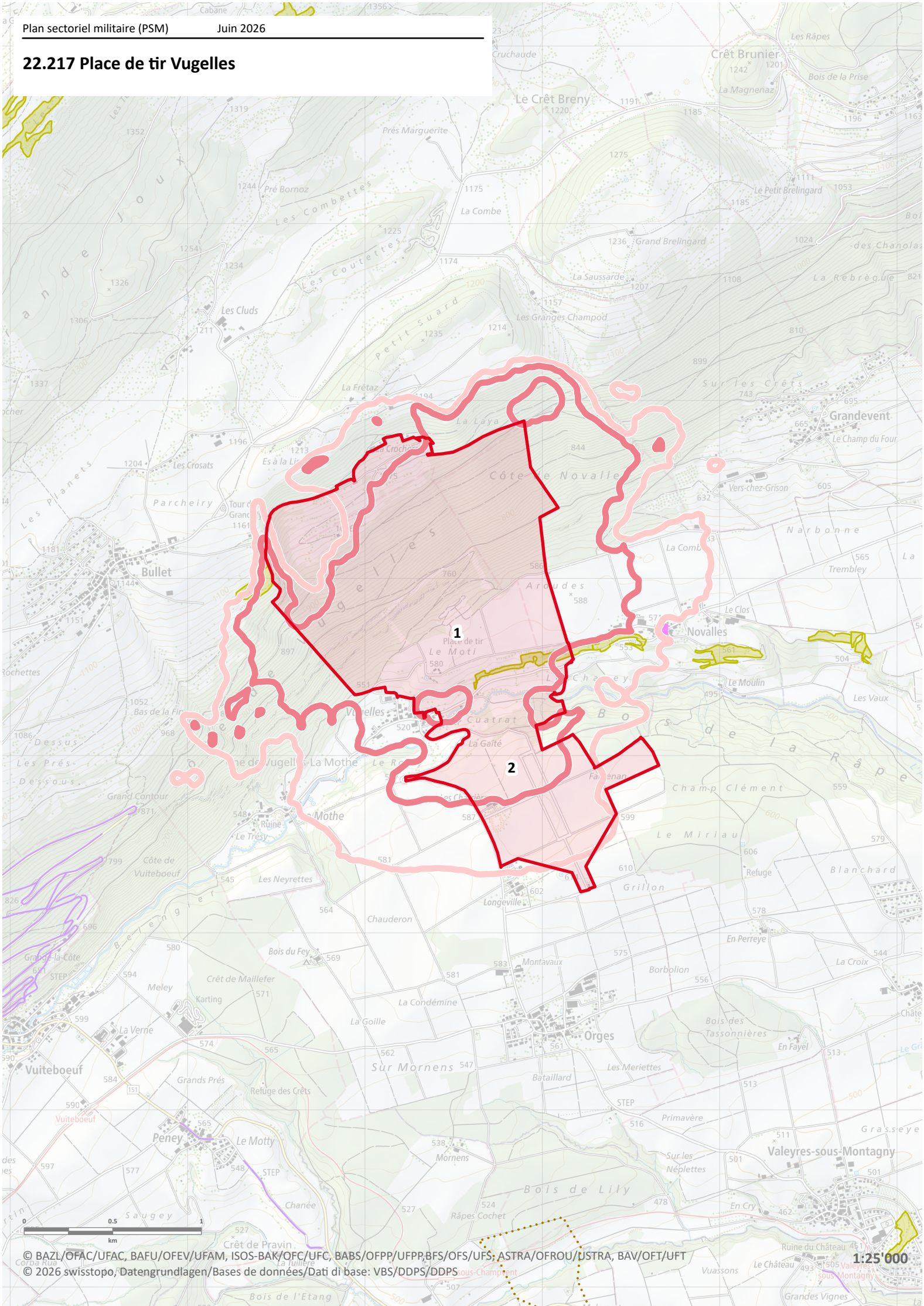

© BAZL/OFAC/UFAC, BAFU/OFEV/UFAM, ISOS-BAK/OFC/UFC, BABS/OFPP/UFPP,BFS/OFS/UFS; ASTRA/OFROU/USTRA, BAV/OFT/UFT
© 2026 swisstopo, Datengrundlagen/Bases de données/Dati di base: VBS/DDPS/DDPS

1:25'000

Legende / Légende / Legenda

Mögliche planerische Massnahmetypen / Types de mesures de planification possibles / Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
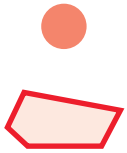	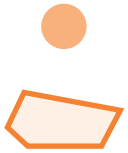		Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 75 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 75 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 75 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne / Contenus d'autres plans sectoriels / Contenuti degli altri piani settoriali

Infrastruktur Luftfahrt
Infrastructure aéronautique
Infrastruttura aeronautica

Infrastruktur Schiene
Infrastructure rail
Infrastruttura ferroviaria

Geologische Tiefenlager
Dépôts en couches géologiques profondes
Depositi in strati geologici profondi

Übertragungsleitung
Lignes de transport d'électricité
Elettrodotti

Infrastruktur Strasse
Infrastructure routes
Infrastruttura strade

Infrastruktur Schifffahrt
Infrastructure navigation
Infrastruttura navigazione

Asyl
Asile
Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung / Objets de protection d'importance nationale / Oggetti protetti di importanza nazionale

BLN-Objekt
Objet IFP
Oggetto IFP

Moorlandschaft
Site marécageux
Zona palustre

Flachmoor
Bas-marais
Palude

Hoch- und Übergangsmoor
Haut-marais et marais de transition
Torbiera alta e torbiera di transizione

Trockenwiesen und -weiden
Prairies et pâturages secs
Prati e pascoli secchi

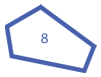

Auengebiet
Zone alluviale
Zona golenale

Wasser- und Zugvogelreservat
Réserve d'oiseaux d'eau et de migration
Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori

Jagdbanngebiet
District franc
Bandita

Wildtierkorridor überregional
Corridors faunistiques suprarégional
Corridoi faunistici sovraregionale

Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte
Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants
Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili

ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz)
Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse)
Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)

IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung)
Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale)
Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)